

VO news

« La clé de la réussite, c'est le désir » (Al Pacino)

4, rue d'Arlon Bât. C, L - 8399 Windhof T.: +352 23 65 18 88 F.: +352 23 65 19 99

OSTEOPATHIE & TVA

Récemment, l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines a soulevé une zone d'ombre concernant les prestations d'ostéopathie en matière TVA :

EXONERATION OU TVA 15 %?

Cette activité proche de l'activité de kinésithérapie ne suivrait pas le même régime TVA. L'Administration TVA aurait en effet pris position depuis peu à ce sujet.

OSTEOPATHIE, ACTIVITE NON RECONNUE & EXIGIBILITE DE LA TVA

L'ostéopathie n'étant pas reconnue au Grand-duché de Luxembourg par le Collège Médical, l'Administration de l'Enregistrement & des Domaines considère de ce fait que cette activité ne rentre pas dans la catégorie des prestations dites 'PARAMEDICALES'.

Par conséquent, ces prestations ne peuvent pas bénéficier de l'exonération TVA visée à l'article LTVA 44.1.I, contrairement à la kinésithérapie qui peut en bénéficier sous certaines conditions.

Certains bureaux d'imposition ont ainsi envoyé récemment des formulaires d'immatriculation à la TVA à certains ostéopathes, les invitant à s'immatriculer.

RISQUES ET CONSEQUENCES : APPLICATION D'UNE TVA 15%

Si l'Administration de l'Enregistrement & des Domaines confirmait cette pratique, les ostéopathes pourraient se voir taxer leur chiffre d'affaires d'une TVA de 15%.

Il ne serait pas impossible que l'Administration opère ces pratiques de manière rétroactive.

Le **redressement subséquent** pourrait de plus influencer les bases imposables (impôts) et bases cotisables (Sécurité Sociale).

OPPORTUNITE: RECUPERATION DE LA TVA SUR LES FRAIS REALISES

Cette immatriculation TVA pourrait OUVRIR LE DROIT A RECUPERER partiellement ou totalement la TVA facturée par vos fournisseurs.

Ce VO NEWS est succinct. Une analyse préalable de votre dossier doit être réalisée afin de déterminer si ce régime est à appliquer dans votre cas.

Nous restons bien entendu à votre entière disposition pour toute question ou information complémentaire.

Personnes à contacter:

Christine GERARD

Manager Département fiscal – Personnes Physiques c.gerard@voconsulting.com

Estelle HOURT

Manager Département fiscal – TVA
e.hourt@voconsulting.com

02/02/2011 Veuillez retrouver ce VO News sur notre site internet.

